

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE202

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 22

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« lesdits immeubles »,

les mots :

« les immeubles mentionnés au 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.